



LAURENAN

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE LAURENAN**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Devant l'église – Place du Chêne au Clerc
Obsèques Vendredi 18 août 2023**

ARRETE MUNICIPAL

Monsieur Pascal ROUXEL, Maire de la Commune de LAURENAN,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-6 ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu le code de la route et notamment l'article L. 411-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8^{ème} partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée ;

VU la nouvelle posture VIGIPIRATE « été-automne 2023 », active depuis le 21 juin 2023 sur l'ensemble du territoire national au niveau « sécurité renforcée – risque attentat ».

Considérant les obsèques prévues le vendredi 18 août 2023 à l'église Saint-Ronan en Laurenan ;

Considérant la venue de nombreuses personnes liée à cet évènement, son déroulement exige que des mesures soient prises pour réglementer le stationnement et la circulation dans le but d'organiser et de réaliser l'évènement dans les meilleures conditions sécuritaires possibles (sortie de l'église notamment) ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer le bon ordre, la sécurité, la sûreté et la salubrité publiques ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Des obsèques se tiendront à l'église Saint-Ronan et la voie publique devant l'entrée principale, **le vendredi 18 août 2023 de 14h00 à 16h30.**

Mairie de Laurenan – 3 Rue de l'Argoat – 22230 LAURENAN – Tel : 02.96.25.67.00

Mèl : mairie.laurenan@wanadoo.fr – Notre site : www.laurenan.fr

POUR LE STATIONNEMENT

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la totalité de cet espace durant les obsèques.

POUR LA CIRCULATION

ARTICLE 3 : La circulation sera **interdite** sur la « place du Chêne-au-Clerc » le vendredi 18 août 2023, de 14h00 à 16h30, sauf pour les personnes autorisées.

Pour ce faire une déviation par « l'Allée de la Brousse » est mise en place de la manière suivante :

- Les véhicules provenant de Le Mené via la RD n° 22 voulant emprunter la « rue du Ménéhi » ou la « rue des Gouèdes », prendront la déviation via « l'allée de la Brousse ». Il en est de même pour les véhicules venant de Le Châtre.
- Les véhicules venant de Plémet via la RD n° 16 prendront « l'allée de la Brousse » dès lors qu'ils veulent se rendre à Le Mené ou passer par « Le Châtre ».

POUR LA SECURITE

ARTICLE 4 : Afin de garantir la sécurité piétonne de l'intégralité de la « Place du Chêne-au-Clerc », des barrières seront mises pour barrer les lieux et aux entrées et sorties de « l'allée de la Brousse » (déviation)

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément à la loi en vigueur par la Gendarmerie nationale.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Merdrignac, les services techniques de la Commune, le SDIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés du Maire et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur Olivier RIVALLAN, 1^{er} adjoint, délégué
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Merdrignac
- Monsieur le Chef de centre CIS de Plémet

Fait à LAURENAN, le 17 août 2023

P/O Le Maire empêché,

Olivier RIVALLAN
1^{er} Adjoint délégué



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, compétent dans les 2 mois, à compter de sa notification.

Mairie de Laurenan – 3 Rue de l'Argoat – 22230 LAURENAN – Tel : 02.96.25.67.00

Mèl : mairie.laurenan@wanadoo.fr – Notre site : www.laurenan.fr